

**Objet :** Convention de cofinancement conclue entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le groupement d'intérêt public (GIP) fonds de compensation Nantes Atlantique (FCNA) et ses membres, relative à une étude d'aide à la décision concernant l'avenir du collège Marie Marvingt à Bouguenais

Réf. : 8.4.4

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public (GIP) « fonds de compensation Nantes Atlantique » (FCNA),

Considérant que le GIP FCNA, dont les membres sont l'État, Nantes-Métropole, la commune de Rezé, la commune de Bouguenais et la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, a pour objet l'accompagnement des populations et des collectivités riveraines de l'aéroport de Nantes Atlantique, en compensation des nuisances induites par le maintien de l'aéroport dans un objectif de solidarité territoriale,

Considérant qu'à ce titre, le GIP a demandé l'appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour accompagner les collectivités concernées (commune de Bouguenais, conseil départemental de la Loire Atlantique et Nantes Métropole) dans la mise en œuvre d'une étude d'aide à la décision concernant l'avenir du collège Marie Marvingt (ex La Neustrie) à Bouguenais, au regard des

fortes nuisances sonores subies et des difficultés techniques pour proposer une meilleure protection des élèves et des personnels,

Considérant qu'une étude d'accompagnement au cadrage et au montage de projets/opérations visant à apporter une aide à la décision concernant l'avenir du collège a été confiée à la société Ernst Et Young Advisory, titulaire du marché n°2020/A028-3 de l'ANCT,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette étude, le coût prévisionnel est de 96 600 € TTC, et que l'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière du GIP à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 48 300 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec l'ANCT et les autres membres du GIP FCNA, en vue de préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation du GIP FCNA.

### **Décide**

Article 1. De conclure une convention de cofinancement entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le groupement d'intérêt public (GIP) fonds de compensation Nantes Atlantique (FCNA) et ses membres, relative à une étude d'aide à la décision concernant l'avenir du collège Marie Marvingt à Bouguenais – Montant : 96 600 € TTC, sur une durée prévisionnelle de 9 mois et au plus tard le 30 juin 2025,

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 JUIN 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Pascal PRAS

mis en ligne le :

**25 JUIN 2024**